

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Pierre ROTH, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne le soutien à l'émergence et accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire et en particulier le soutien à l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de la « charte de l'économie sociale et solidaire », en lien avec la politique de l'emploi, le suivi des relations avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que le pilotage du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Pierre ROTH représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 10 août 2020.



Strasbourg, le 19 JAN. 2021

Transmis en préfecture le : 19 JAN. 2021
Affiché à compter du : 19 JAN. 2021
Certifié exécutoire le : 19 JAN. 2021
(article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)


Pia IMBS



La Présidente
par délégation

Delphine JOLY
Directrice générale déléguée

affaire suivie par : Service des assemblées – 03.68.98.68.65